

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

**Interdiction stationnement
pour Foire de Brains
du 04 mai 2024**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1,
L 2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation
temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la **Mairie de BRAINS**, 2 Place de la Mairie, 44830
BRAINS,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions
réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de la foire de Brains qui aura lieu le samedi 04 mai 2024, le stationnement sera interdit :

- Du vendredi 03 mai 2024 de 18h jusqu'au 04 mai 2024 21h00 au niveau du parking de la mairie ainsi que le parking sur le côté.
- Samedi 04 mai 2024 de 10h00 à 13h00 pour trois places du Parking Darius Milhaud.
- Samedi 04 mai 2024 de 6h30 à 21h00 pour toute la rue de la mairie.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 -. Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié à la Mairie de Brains le 10 avril 2024

Fait à Brains le 09 avril 2024

« Pour copie conforme »



Le Maire,
Laure Beslier